

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

CONFERENCE DE REVISION DU STATUT DE
ROME DE LA COUR PENALE
INTERNATIONALE
KAMPALA, 31 MAI-11 JUIN 2010

DECLARATION DE MONSIEUR LE MINISTRE
DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX.

**EXCELLENCE MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,**

**EXCELLENCE MONSIEUR LE PRESIDENT DE L'UNION
AFRICAINNE,**

**EXCELLENCES MESDAMES ET MESSIEURS LES REPRESENTANTS
DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES,**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES REPRESENTANTS DES ONG
INTERNATIONALES ET NATIONALES,**

HONORABLES INVITES,

Je viens à cette tribune porter la parole de la République de Guinée, de cette Guinée au passé tumultueux, plein de panaches, mais aussi de zones d'ombres, de cette Guinée qui a sonné le glas de l'empire colonial français en 1958, mais aussi de la Guinée du Camp BOIRO et du massacre perpétré le 28 septembre 2008 dans le stade du même nom, à Conakry.

Je voudrais tout d'abord lever toute équivoque en proclamant haut et fort, au nom du Président de la République par intérim, Président de la Transition, le Général Sékouba KONATE, que la République de Guinée réaffirme son soutien total au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quelles que puissent être, par ailleurs, les réserves ou incompréhensions que l'on pourrait avoir sur telle ou telle de ses dispositions.

Le régime d'exception que nous vivons aujourd'hui en Guinée et qui doit prendre fin à partir du 27 juin prochain, est né le 23 décembre 2008 sur les cendres du régime du Général Lansana CONTE, régime dont déliquescence, jamais égalée sur le continent, avait fini par créer des groupuscules armés dans l'Armée et transformer le pays en plaque tournante du trafic international de la drogue.

Le laisser-aller, le népotisme, la corruption et les violations massives des droits de l'homme ont fait le lit des frustrations populaires qui ont culminé lorsque le Président de la République s'est transporté en personne à la Maison centrale de Conakry où il a libéré deux de ses amis qui y étaient détenus.

Cette libération, en totale contradiction avec les lois de la République, s'est accompagnée d'une bravade injurieuse à l'égard des institutions, bravade

symbolisée par cette parole présidentielle diffusée à la radio et à la télévision guinéennes « La Justice, c'est moi ».

Des vagues de révoltes inouïes submergèrent alors le pays en janvier et février 2007 sous la houlette des syndicats qui exigèrent le départ du Président de la République.

Ce mouvement insurrectionnel entraîna la destruction d'édifices privés et publics, en particulier ceux symbolisant l'Etat (Commissariats de police, Brigades de gendarmerie, Tribunaux, etc.) dans 30 Préfectures sur les 33 que compte le pays.

La répression qui s'abattit sur les manifestants fut sauvage : environ 300 morts.

Les auteurs de ces tueries n'ont jamais été identifiés, encore moins poursuivis malgré l'horreur et l'ampleur des crimes commis.

Une Commission nationale d'enquête indépendante, spécialement créée pour faire la lumière sur ces cas de pillages, blessures et homicides fut immédiatement paralysée par défaut de volonté politique.

La déliquescence de l'Etat et l'impunité généralisée n'ont pas pu conjurer la répétition de ces faits le 28 septembre 2009 à Conakry, dans le stade du même nom : selon les ONG, plus de 150 morts et des viols publics de jeunes filles et de femmes alors que les sources hospitalières nationales retiennent moins de 60 morts.

L'extrême gravité des événements du 28 septembre a conduit les nouvelles Autorités de la République à créer une Commission nationale d'enquête indépendante tout en sollicitant de l'ONU une commission d'enquête internationale.

Au dépôt des conclusions des enquêtes menées par les deux commissions, le Procureur de la République près le Tribunal de première instance de Dixinn a requis l'ouverture d'une information judiciaire contre Aboubacar Toumba DIAKITE et tous autres pour assassinats, viols, vols et blessures.

Un pool de trois juges d'instruction constitué à cette fin a entendu, à ce jour, plus de deux cents victimes et décerné des mandats d'arrêt et des mandats de dépôt.

Le Bureau du Procureur près la Cour pénale internationale a dépêché à Conakry deux délégations aux fins de suivre l'évolution de la procédure.

A l'occasion de ces deux visites, mes collaborateurs de la Chancellerie, les principaux magistrats de la capitale et moi-même avons eu des entretiens avec les délégués de la Cour pénale internationale et je voudrais témoigner ici que ces missions nous ont permis de mieux comprendre le fonctionnement de la Cour et, en particulier, la notion de compétence complémentaire.

J'ajoute que la dernière mission, qui était à Conakry du 18 au 21 mai 2010, a exprimé sa satisfaction de voir les juges guinéens s'occuper de ces dossiers avec courage et compétence.

Monsieur le Secrétaire Général,
Mesdames et Messieurs,

J'ai souhaité donner ces quelques informations pour rassurer la communauté internationale de la volonté ferme du Gouvernement guinéen de faire toute la lumière sur les événements sanglants du 28 septembre 2009 et d'en punir tous les auteurs et tous les complices.

Nous sommes aujourd'hui pleinement conscients de la nécessité de rompre avec l'impunité qui avait fini par gangrener tout l'appareil étatique et hypothéquer l'avenir de notre pays.

Nous venons à cette Conférence avec cependant le regret de n'avoir pas été saisis des propositions d'amendements conformément aux dispositions de l'article 122-1° in fine : « Le texte de tout amendement proposé est soumis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ou à toute autre personne désignée par l'Assemblée des Etats Parties, qui le communique sans retard à tous les Etats Parties et aux autres participants à l'Assemblée. »

En effet, le Gouvernement guinéen n'a été informé de la tenue de cette Conférence que par une lettre de la section guinéenne de la RADDHO et non par le Secrétaire général de l'ONU qui devait nous communiquer les propositions d'amendements.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier la Rencontre Africaine des Droits de l'Homme ainsi que toutes les ONG nationales et internationales qui se sont investies en Guinée pour soulager les victimes et les parents des morts lors des événements du 28 septembre 2009.

Bien que l'action publique engagée soit à ses débuts et qu'elle n'ait pas encore abouti à des condamnations pénales, nous pouvons d'ores et déjà noter que l'Etat a décaissé des sommes importantes et qu'il continuera de faire face aux besoins matériels et financiers qu'exige la poursuite de ces faits criminels.

Bientôt se posera cependant la question, autrement plus coûteuse, des dommages-intérêts à allouer aux victimes ou à leurs ayants droit : si la Cour

pénale internationale dispose d'un Fonds spécial, au plan interne il n'y a rien de tel, surtout eu égard à la décennie de malgouvernance politique, économique et financière que nous avons connue.

La tenue de cette Conférence de révision est l'occasion d'exprimer quelques interrogations sur la portée de deux articles du Statut de Rome de la Cour pénale internationale : il s'agit des articles 16 sur le sursis à enquêter et 124 sur les dispositions transitoires.

En effet, lorsque des crimes de la compétence de la Cour pénale internationale sont allégués contre une ou plusieurs personnes, ordonner le sursis à enquêter, dans cette hypothèse, n'apparaît pas comme la meilleure solution de retour à la paix ni pour les présumés auteurs, ni pour les victimes, bien au contraire, une telle situation est de nature à exacerber les antagonismes.

Le sursis à enquêter peut, par ailleurs, compliquer ou empêcher la conservation des preuves et des indices matériels ou faciliter l'exercice des pressions sur les témoins ou les victimes ainsi que l'organisation de concertations frauduleuses entre co-accusés.

Quant à la disposition transitoire de l'article 124, notamment la clause dérogatoire ou suspensive de compétence de la Cour pénale internationale à l'égard des crimes visés à l'article 8, elle laisse perplexe.

En vérité, le préambule du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, bien compris et accepté, ne devrait pas conduire à une telle disposition que certaines ONG n'hésitent pas à qualifier de « permis de tuer ».

En tout état de cause, la République de Guinée plaide pour que les Etats qui ont fait la déclaration prévue à l'article 124 du Statut de Rome la retirent en permettant le jeu normal de la compétence complémentaire prévue dès l'article 1^{er} dudit Statut.

De même, pour le progrès de l'humanité et l'instauration de la paix dans le monde, les grandes puissances devraient donner l'exemple de la lutte concertée contre les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le crime d'agression.

Pour ce faire, la ratification sans la clause suspensive de compétence de l'article 124 est indispensable.

En quelques années de fonctionnement, la Cour pénale internationale suscite beaucoup d'espoir mais la question de l'effectivité de la coopération internationale, notamment entre Etats Parties au Statut de Rome reste posée.

La République de Guinée considère que la ratification du Statut de Rome est un acte majeur de volonté politique qui devrait permettre, sans difficulté, l'exécution des mandats d'arrêt décernés par la Cour ainsi que l'entraide judiciaire : c'est la condition de la survie et de l'utilité de la Cour pénale internationale.

Aujourd'hui, tout en organisant résolument la justice pénale contre les auteurs des tueries et des viols commis le 28 septembre 2010 et jours suivants, la République de Guinée s'interroge sur les vertus de la justice transitionnelle, entendue au sens holistique et englobant à cet égard la justice pénale, la justice restauratrice, la justice sociale et la justice économique.

Comment, en effet, faire l'impasse sur les milliers de morts du Camp BOIRO dont les descendants continuent à réclamer justice ?

Quid des centaines de morts attribuées au régime du Général Lansana CONTE ? Manifestement, l'histoire de mon pays est ponctuée d'exactions massives dont les victimes attendent non seulement de connaître la vérité, mais aussi des réparations, au moins symboliques.

Pour toutes ces raisons, il faut que justice soit rendue aux victimes sans que cela apparaisse comme une vengeance.

Je voudrais réaffirmer la disponibilité de mon pays à accueillir toutes les propositions de nature à faciliter le règlement de tous ces contentieux dans la perspective d'une véritable réconciliation nationale indispensable à la paix, à la démocratie et au développement.

En particulier, le Gouvernement guinéen est décidé à coopérer avec la Cour et avec tous les Etats Parties dans le cadre de la poursuite des crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale.

Je vous remercie de votre bienveillante attention.